La Région Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

“TOURISME DURABLE, RESPONSABLE ET SOLIDAIRE”

Appel à projets 2026

1 OBJECTIFS

En lien avec le **Pacte vert et le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs**, cet Appel à Projets poursuit les objectifs suivants :

- Engager et accompagner la **transformation des activités touristiques**, pour favoriser un tourisme durable, responsable et solidaire
- Favoriser le **développement d'un tourisme authentique** (nouvelles formes d'agritourisme, valorisation de nos savoir-faire et de nos terroirs démarches ciels étoilés…)
- Soutenir la **diversification et la montée en gamme de l'offre touristique**
- Expérimenter de **nouvelles dynamiques économiques locales** en lien avec les habitants (projets « hybrides » liant tourisme, culture, métiers d'arts, commerces, groupement d'achats de produits locaux ou d'entretien écolabellisés pour les hébergements…)
- Poursuivre le **développement 4 saisons des stations** touristiques de montagne, du littoral et thermales
- Développer un **tourisme plus inclusif,** conforter et transformer le Tourisme social et solidaire (TSS) en Occitanie

2 PORTEURS DE PROJETS

- **Collectivités, regroupement de collectivités et leurs établissements :** Communes, EPCI, Syndicats mixtes…
- **Entreprises publiques locales ou à capitaux mixtes** gestionnaires d'équipements publics (SPL, SEMOP, etc…)
- **Associations et entreprises** propriétaires ou gestionnaires d'hébergement du Tourisme social et solidaire ou de refuges de montagne (au sens de l'article L326-1 du Code du Tourisme).
  Les associations et entreprises ne devront pas être qualifiées d'entreprise en difficulté (réglementation européenne). Elles devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

La Région souhaite accompagner les **projets d'investissement touristique, dans un souci de transition écologique, énergétique et sociale.**

Ainsi, elle tiendra compte, lors de la sélection des dossiers, de la contribution du projet aux objectifs du Pacte Vert et de l'effet d'incitativité de l'aide régionale vis-à-vis du projet financé.

Au regard du Pacte Vert, le projet devra répondre à une ou plusieurs démarches environnementales et sociales suivantes :

- **Adaptation au changement climatique avec la mise en place de nouveaux process plus sobres en consommation de ressources** (eau, énergie, matières premières d'extraction ou agricoles transition vers des systèmes de production énergétiques durables…), générant moins d'émissions polluantes et de déchets ; engagement dans un label vert (clé verte, Ecolabel, restau responsable, …).

- **Préservation des ressources par le choix des matériaux** (biosourcés ou gérés durablement, sourcing local ou bas carbone, matières premières de recyclage…), par la réduction, l'élimination ou le réemploi des emballages, la réduction des besoins et ressources liées à l'entretien et à la maintenance… ;

- **Démarches d'économie circulaire,** augmentation de la durabilité et réemploi des produits (fiabilité, démontabilité, réparabilité, séparabilité et facilitation du tri en fin de vie) ;

- **Approvisionnement en circuits courts** dans le respect de la commande publique, soutien à la transition agroécologique ;

- **Prise en compte des conditions de travail, du handicap et de l'accès au tourisme pour tous les publics**. Une attention particulière sera apportée aux projets bénéficiant de référencement et labels en la matière.

- Effet levier quantitatif et qualitatif sur **l'emploi local** (localisation et formation des salariés, adhésion à un groupement d'employeurs pour les saisonniers…)

- **Inscription du projet dans son économie locale,** synergies avec d'autres activités du territoire (économiques, culturelles, environnementales…)

Pour les projets **concernant les stations thermales, littorales et de montagne, des éléments concernant la stratégie globale de la station mais également les complémentarités et les synergies entre stations** seront attendus.

Pour les projets d'itinérance, les projets collaboratifs relatifs à la structuration d'offres d'itinérance regroupant plusieurs partenaires pourront être accompagnés.

La qualité des projets sera évaluée sur la réponse aux grands objectifs (cf 1.) ainsi qu'aux démarches proposées ci-dessus. Ainsi, **le descriptif technique (pièce obligatoire à la demande) doit faire l'objet d'une attention particulière dans sa rédaction.**

Par ailleurs, **pour les projets générateurs de recettes,** la présentation d'un modèle économique structuré est nécessaire (étude économique, de la concurrence, business plan, capacité financière).

4 PROJETS NOTAMMENT ÉLIGIBLES

- **Projets visant la transformation des activités touristiques,** dans les domaines de l'environnement (énergie, économies d'eau, biodiversité…), de l'inclusion et du social, de la souveraineté économique…

- **Projets de modernisation des stations thermales, littorales, rurales et de montagne, des sites d'intérêt touristique majeur,** y compris ceux améliorant les conditions de travail (dont hébergement de personnel/de saisonniers), ceux permettant d'accompagner le développement de nouvelles activités ou la montée en gamme de l'offre.

- **Projets visant le développement des activités de pleine nature** (pêche, activités nautiques, via ferrata…) liées à la valorisation et la découverte respectueuses de l'environnement

- **Structuration de projet d'itinérance** pédestre (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), équestre, fluvestre. Concernant le cyclotourisme, les projets démontrant une forte composante touristique et adossés à un grand itinéraire régional pourront être accompagnés via cet appel à projets (hors itinéraires identifiés dans le Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes).

- **Hébergements touristiques** uniquement dans le cadre du TSS et refuges de montagne (au sens de l'article L326-1 du Code du Tourisme)

5 PROJETS INÉLIGIBLES

- Projets d'aménagement, de requalification des espaces publics

- Projets exclusivement liés à l'activité de ski (remontées mécaniques, neige de culture)

- Projets d'aménagements ou équipement des Offices de Tourisme sauf projets de mutualisation et de regroupement

- Hébergements touristiques (hors Tourisme Social et Solidaire et refuges de montagne) sauf en cas de carence de l'initiative privée (à démontrer de manière argumentée dans le descriptif du projet)

6 DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Aménagements liés à l'accueil de personnes handicapées** (4 handicaps) : accès à la plage et aux espaces naturels, outils de digitalisation, parcours adaptés, stationnements sécurisés

- **Dépenses liées aux conditions d'accueil, de travail et d'hébergement des saisonniers**

- **Dépenses liées à la valorisation des savoir-faire et des terroirs en faveur du développement touristique** (produits locaux, artisanats)

- **Acquisition de systèmes de transport collectif gratuits** dans les stations et sites d'intérêt touristique majeur répondant aux meilleures exigences environnementales possibles au regard des contraintes (renouvellement exclu et dans la limite de 2 équipements)

- **Aménagements et équipements structurants permettant l'amélioration de l'accueil touristique, notamment en cœur de station, sur des sites d'intérêt touristique majeur et des itinéraires majeurs** (insertion paysagère, toilettes, salles hors sac, consignes, rack pour les vélos, aires de pique-nique…)

- **Dépenses d'investissement liées à la création et au développement de services** en faveur des visiteurs (conciergerie, bagagerie, portage, solutions logicielles innovantes liées à l'exploitation des services …)

- **Travaux d'aménagements visant le développement d'une activité touristique 4 saisons** dans les stations de montagne, littorales ou thermales (tyrolienne, parcours VTT, passerelles himalayennes, luges d'été…)

- **Aménagements et équipements visant à soutenir la filière thermale :** projets de création, modernisation, diversification des établissements et complexes thermaux, y compris de l'hébergement en stations (lorsque le gestionnaire de l'hébergement est également gestionnaire et/ou propriétaire de la station) intégrant une amélioration de l'impact environnemental, une amélioration des conditions de travail des agents thermaux ainsi que les conditions d'hébergement du personnel/saisonniers

- **Equipements liés à la mise en tourisme des espaces naturels** (outils d'interprétation, parcours thématiques, signalétiques)

- **Travaux de réhabilitation, construction, aménagements, transformation des hébergements du Tourisme social et solidaire :** Villages de vacances, Maisons familiales de vacances, Centres de vacances, Auberges de jeunesse, Centres internationaux de séjour, autres structures d'hébergements touristiques à vocation sociale

- **Dépenses de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments et travaux d'aménagements paysagers** liés à l'accueil touristique (hors espaces publics)

- **Dépenses liées à la transformation** (énergétique, sociale, environnementale…) dont dépenses liées à l'amélioration qualitative et quantitative de la gestion de l'eau

- **Remontées mécaniques des stations de montagne permettant un usage quatre saisons** et/ou un usage de transport en commun dans le cadre d'un report modal, sur le domaine existant

- **Les études d'investissement** sur les projets d'aménagement (plafond à 1 200 € HT/J et 50 000 € maximum d'aide)

Les dépenses éligibles seront prises en compte à la date du dépôt de la demande de financement. Elles pourront également être prises en compte à la date du premier dépôt lors d'une candidature à un Appel à projets précédent, ou à date de réception d'une lettre d'intention hors période d'ouverture de l'Appel à projets.

7 DÉPENSES NOTAMMENT INÉLIGIBLES

- Acquisitions foncières et immobilières, rachat du fonds de commerce ou de parts sociales, actes notariés, constats d'huissier, assurances, taxes et impôts
- Petit matériel, consommables, matériel de bureau et entretien
- Equipements de renouvellement
- Aménagements des réseaux, raccordements, assainissement et stations d'épurations collectifs
- Signalétique directionnelle et routière hors informations touristiques
- Mobilier non fixé au sol et non destiné à un usage public, locaux techniques
- Aires de camping-cars, aires de stationnement de véhicules motorisés hors PMR, voirie
- Travaux en régie et dépenses imprévues
- Etudes préalables / stratégiques / de faisabilité économique et financière, et dépenses de fonctionnement (dépenses de communication, évènementiels et manifestations, entretien et maintenance…)
- Dépenses dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € HT ou 1 200 € TTC hors factures de travaux
- Matériel d'occasion sauf disposant d'une garantie d'au moins 6 mois et n'ayant pas fait l'objet d'une subvention lors de son achat neuf.

A l'aune du changement climatique et dans une logique de solidarité à l'échelle de la chaîne pyrénéenne, une stratégie commune aux stations de montagne a été établie. Il s'agit de favoriser la mutualisation des ressources humaines, des outils numériques, des politiques de commercialisation et des équipements, ainsi que de coordonner les stratégies de développement. Les montages juridiques et financiers que la Région et ses partenaires attendent pour les stations susceptibles d'atteindre l'équilibre économique, sont des sociétés diversifiées qui permettent que l'apport de fonds propres publics fasse effet levier sur les fonds privés, dans un modèle de partage des risques comme des réussites.

Ainsi, seules **les petites stations portant un projet de mutation par rapport au ski peuvent bénéficier d'un soutien par subvention.**

8 MODALITÉS D'INTERVENTION

L'intervention régionale prendra la forme d'une subvention d'investissement et/ou d'une avance remboursable dont le montant cumulé ne pourra excéder le montant de l'autofinancement.

Le taux d'intervention est de 15% maximum et pourra être bonifié à hauteur de 25% maximum pour les projets s'intégrant dans les priorités régionales suivantes :

- Tourisme inclusif et projets tourisme social et solidaire
- Diversification des activités dans le cadre d'une stratégie globale (dans les stations montagne, thermales ou littorales et leurs périmètres d'influences)
- Projets ayant un fort impact sur l'emploi et l'accueil des saisonniers
- Projets de transformation, notamment énergétique et économie en eau et/ ou projets innovants

Pour les projets dont le coût global est supérieur à 4M€, les modalités d'intervention seront traitées globalement en intégrant l'ensemble des outils financiers mobilisables, sans prise en compte des modalités d'intervention citées ci-dessus. Ils nécessitent cependant d'être déposés dans les mêmes conditions de l'Appel à projets (période d'ouverture et dépôt sur Mes aides en ligne)

Le taux d'intervention sera également apprécié au regard de l'équilibre global du plan de financement (dont fonds européens), des capacités financières des porteurs de projet et des impacts environnementaux, sociaux et économiques des projets.

L'assiette éligible minimale est de **100 000 € pour les projets d'investissement et de 20 000 € pour les projets ne présentant que des dépenses d'études.**
Pour les projets d'itinérance, seront étudiés les projets collaboratifs (associant plusieurs communes et/ou EPCI) avec une assiette éligible minimale de 100 000 € qui sera vérifiée à l'échelle du projet global collaboratif.

Les candidats retenus ne pourront candidater qu'une fois par période de 2 ans à compter de la date de décision. Pour solliciter une nouvelle aide, le projet précédent devra être finalisé et la demande de paiement du solde transmise.

Le projet doit être terminé dans un délai de **36 mois** à partir de la date de vote.

Le projet doit être implanté en Occitanie

La Région privilégiera les projets des Maitres d'Ouvrage qui n'ont pas déjà bénéficié du financement d'un équipement structurant.

9 MONTANT ET PLAFOND DE L'AIDE

Le montant total de l'aide régionale (subvention d'investissement plus avance remboursable) est plafonné à 500 000 € par projet dont :

- un montant maximum de 300 000 € de subvention (dont maximum 50 000 € pour les études)
- un montant maximum de 200 000 € d'avance remboursable

10 PÉRIODE D'OUVERTURE

Cet Appel à Projets est ouvert du **01/04/2026 au 30/06/2026.**

11 MODALITÉS DE L'APPEL À PROJET

Les dossiers de candidatures **devront être déposés complets** sur la plateforme « Mes Aides en Ligne ».
Seules les **autorisations administratives** accordées pourront **être transmises jusqu'au 30 septembre (récépissé de dépôt à fournir** avant la clôture de l'appel à projet)

La liste des pièces nécessaires au dépôt du dossier est détaillée en annexe 1 du présent règlement.

12 MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Type de versement

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Rythme de versement

- **Subventions d'investissement**

La subvention d'investissement donne lieu au versement :

- d'un acompte de 70 % maximum du montant de la subvention ;
- du solde.

- **Avances remboursables**

L'avance remboursable donne lieu au versement :

- d'une avance de 60% à la signature de la convention,
- du solde.

Modalités de recouvrement des avances remboursables
L'avance remboursable est sans intérêt ni redevances, recouvrable en tout état de cause.

- Démarrage des remboursements : le remboursement débute à l'issue du différé
- Différé de remboursement : 12 mois à compter de la date de fin de réalisation ;
- Date de démarrage du remboursement fixée dans la convention non modifiable (même si la date de fin de programme est reportée) ;
- Remboursement mensuel de l'avance remboursable sur une durée maximale de 5 ans sur la base de l'établissement d'un titre annuel ;
- La structure mettra en place un virement automatique selon l'échéancier de remboursement inclus dans la convention :

- **Pour les organismes privés :**

La banque du bénéficiaire virera automatiquement, aux dates prévues, les montants mensuels indiqués sur l'échéancier de remboursement, sur le compte de la Banque de France du payeur régional dont le RIB est indiqué dans l'article relatif aux pièces justificatives de paiement. Chaque virement devra comporter le nom du bénéficiaire, le n° de référence indiqué sur l'échéancier et la date d'échéance.

- **Pour les organismes publics :**

Le comptable public virera aux dates prévues les montants annuels indiqués sur l'échéancier de remboursement, sur le compte de la Banque de France du payeur régional dont le RIB est indiqué dans l'article relatif aux pièces justificatives de paiement. Chaque virement devra comporter le nom du bénéficiaire, le n° de référence indiqué sur l'échéancier et la date d'échéance. Le bénéficiaire s'engage à communiquer les codes CHORUS à la Région avant la date de première échéance et à chaque début d'année si ce code change au fur et à mesure de l'avancée de l'échéancier.

- L'échéancier de remboursement pourra être révisé sur la base du paiement définitif du solde et de sa validation dans le cadre d'un avenant voté en Commission Permanente. La structure retournera l'avenant signé à la Région accompagné de la nouvelle autorisation de virement fournie par sa banque.
- L'avance remboursable devient caduque de plein droit, si la dernière demande de versement n'intervient pas dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin de réalisation

La liste des pièces nécessaires au dépôt de la demande de paiement est détaillée en annexe 2 du présent règlement.

13 BASES JURIDIQUES

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement de Gestion des Financements Régionaux
- Règlement (UE) 2023/2831 de « de minimis » général
- SA.111668 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
- SA.111723 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026
- SA 111817 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024-2026
- SA.111117 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026
- SA.111728 – Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
- SA.111726 – Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur à la protection de l'environnement
- SA.111727 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026

14 CRITÈRE D'ÉVALUATION

- Nombre d'emplois créés ou maintenus
- Evolution de la fréquentation touristique

ANNEXE 1 :
PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

PIECES ATTENDUES	DEPOT INITIAL		
AAP TOURISME DURABLE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE	Entreprises	Associations	Maître d'ouvrage Public
Formulaire de demande en ligne	X	X	X
Descriptif technique de présentation du projet complété de manière détaillé selon le modèle disponible en téléchargement) *	X	X	X
Rapport Impact Score détaillé	X		
Plan de financement prévisionnel du programme (en HT ou TTC, dans ce cas fournir une attestation de non récupération de la TVA) en ligne	X	X	X
Attestation de non-récupération de la TVA	X		
3 dernières liasses fiscales (feuillets de 1 à 18 si existants)	X	X	
RIB	X	X	X
K-BIS de mois de 3 mois ou inscription au registre/répertoire concerné	X		
Publication au JO ou Récépissé de déclaration en Préfecture		X	
Attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours à la date de demande à obtenir via le lien suivant : https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale	X	X	
Attestation de vigilance (régularité sociale) de moins de 10 jours à la date de la demande à obtenir via le lien suivant : https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/obtenir-vos-attestations--mode-d.html	X	X	
Données financières et prévisionnelles de l'entreprise ou de l'association	X	X	
Si appartenance à un groupe : actionnariat décrivant les liens capitalistiques, le nombre de salariés dans chaque structure ainsi que le chiffre d'affaires et le total*	X	X	
Rapport d'activité du dernier exercice clôturé	X	X	X
Statuts en vigueur datés et signés	X	X	X
Liste des membres du Conseil d'administration ou du bureau	X	X	
Délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement visée par la Préfecture			X
Contrat de gestion de l'exploitation (En cas de gestion déléguée d'un service public via un contrat de gestion déléguée ou d'affermage ou de concession ou de régie intéressée)			X
Attestation de minimis* (en ligne)	X	X	X
Devis ou estimatif détaillé d'architecte	X	X	X
Si localisation en zone AFR : attestation de non cessation activité* Vérification de la localisation via le lien suivant : https://dgcl-sdcat.maps.arcgis.com/apps/instant/interactivelegend/index.html?appid=2fff2a5e62904ff5930d15a7d3d16872	X	X	
Pour les projets générateurs de recettes, fournir une étude de faisabilité économique et financière, de marché, de la concurrence (business plan)	X	X	X

** modèles fournis*
Les documents (signés par une personne habilitée) devront être transmis au format PDF

DANS LE CAS DE TRAVAUX			
☐ Titre de propriété si l'entreprise est propriétaire du bâtiment ou ☐ Document contractuel liant le propriétaire des murs et l'entreprise + autorisation du propriétaire des murs à effectuer les travaux	X	X	X
Plan des locaux et aménagements prévus	X	X	X
Contrat d'architecte le cas échéant	X	X	X
Permis de construire ou déclaration des travaux obtenu(e)	X	X	X
Autorisation administratives préalables obtenues (dans l'attente de l'obtention définitive, fournir le récépissé de dépôt)	X	X	X
Diagnostic éco-énergétique (DPE avant et après travaux projetés)	X	X	X
PIECES COMPLEMENTAIRES (non obligatoires lors du dépôt du dossier)			
Si engagement ou sollicitation d'autres(s) financeur(s) : acte attributif ou lettre d'intention	X	X	X
Si recours à l'emprunt : accord bancaire signé ou lettre d'engagement de l'établissement bancaire (dans l'attente de la signature de l'accord bancaire dont une copie devra être adressée aux services de la Région)	X	X	X
Pour un projet de stations de montage, fournir une étude Climsnow	X	X	X
PIECES OBLIGATOIRES POUR LA THEMATIQUE			
TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE			
Si établissement d'hébergement relevant du classement national tourisme : attestation de classement	X	X	X
Si Village de Vacances, Maison Familiale de Vacances, Centre de Vacances, Auberge de jeunesse et Centre international de séjour : Copie de la convention en vigueur avec un organisme social d'aide aux vacances pour les établissements	X	X	X
Si Village de Vacances : agrément village de vacances délivré par le Secrétariat d'Etat au Tourisme et agrément social délivré par le Ministère des Affaires Sociales	X	X	X
Agrément de l'établissement relatif à l'accueil des jeunes décerné par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (le cas échéant)	X	X	X
Agrément de l'établissement relatif à l'accueil de scolaires, décerné par le Ministère de l'Éducation Nationale (le cas échéant)	X	X	X
Copie des labellisations/marques de l'établissement en lien avec l'activité touristique (le cas échéant) : marque Tourisme et Handicap, Qualité tourisme, Clef verte…	X	X	X
Si établissement autre que Village de Vacances, Maison Familiale de Vacances, Centre de Vacances, Auberge de jeunesse et Centre international de séjour : - Document justifiant la mise en œuvre d'une politique tarifaire sociale : • Grille tarifaire calculée en fonction du quotient familial ou de la catégorie socio-professionnelle, • ou participation à des opérations de solidarité pour permettre l'accès aux vacances. Par exemple : opération « séniors en vacances », opération « 1ers départ en vacances » …, • ou signature d'au moins une convention avec un organisme social d'aide aux vacances hors ANCV. - Documents justifiant la mise en œuvre de démarches permettant l'accessibilité aux personnes handicapées : • Aménagements conformes à l'Ad'AP, • ou attestation marque Tourisme et Handicap, • ou formation du personnel à l'accueil de public handicapé, • ou mise en œuvre de séjours/offres adaptés à un public handicapé	X	X	X

ANNEXE 2 : PIECES DE PAIEMENT

PIECES ATTENDUES POUR LE PAIEMENT AAP TOURISME DURABLE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE	SUBVENTION	AVANCE REMBOURSABLE
POUR L'AVANCE (transmettre les pièces uniquement en pdf)		
Formulaire de demande de paiement (attestation de démarrage de l'opération)*		X
RIB		X
Pour les organismes privés : l'attestation du bénéficiaire pour mise en place d'un virement automatique selon l'échéancier mensuel joint en annexe et mentionnant une durée de validité courant de la première échéance jusqu'à la date de remboursement de la dernière échéance telle qu'elle est mentionnée dans l'échéancier de remboursement. Le virement automatique est destiné à alimenter le compte de la Paierie Régionale Occitanie correspondant au relevé d'identité bancaire ci-après		X
Pour les organismes publics : une attestation du bénéficiaire signée aussi par le comptable public qui s'engagent à mandater et payer par virement les échéances selon l'échéancier annuel et selon l'avis des sommes à payer		X
Echéancier de remboursement signé annexé à la convention *		X
POUR L'ACOMPTE (transmettre les pièces uniquement en pdf)		
Formulaire de demande de paiement (attestation de démarrage de l'opération)*	X	
RIB	X	
Copie des justificatifs de dépenses (factures acquittées par les fournisseurs)	X	
Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses*	X	
Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée*	X	
POUR LE SOLDE OU VERSEMENT UNIQUE (transmettre les pièces uniquement en pdf)		
Formulaire de demande de paiement*	X	X
RIB	X	X
Copie des justificatifs de dépenses (factures acquittées par les fournisseurs)	X	X
Un bilan financier de dépenses récapitulant par poste les dépenses prévisionnelles et réalisées, faisant apparaitre et justifiant les écarts*	X	X
Un bilan d'exécution décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération*	X	X
Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses*	X	X
Des pièces justifiant l'information sur la participation de la Région au financement du projet (cf. article 4.3 : logo de la Région sur les machines à télécharger sur le site de la Région…)	X	X

** modèles fournis*
Les documents (signés par une personne habilitée) devront être transmis au format PDF

“TOURISME DURABLE, RESPONSABLE ET SOLIDAIRE”

Appel à projets 2026

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2

APPEL GRATUIT / N° UNIQUE : 3010

@occitanie | laregion.fr

© Photo Couverture : Lison Parreil - © Création graphique : Studio graphique - Prisca Moreau - Service Imprimerie/PAO - DUPL - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée